



**> Depuis 2004, le fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts accompagne les projets structurants du secteur public local, via des prêts de long terme. En 2013, dans la continuité des enveloppes thématiques précédentes, une nouvelle enveloppe de 20 Md€ est mise en place pour financer les projets prioritaires définis par les pouvoirs publics.**

## Le tramway d'Aubagne

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CPAE) a bénéficié d'un prêt de 43,3 M€ en 2012 pour le financement de l'aménagement de deux lignes de tramway au sein de son territoire. Ce projet de transport en commun en site propre fait partie des lauréats du second appel à projets au titre du Grenelle de l'environnement.

Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ est ouverte à l'ensemble des collectivités locales.

Ces prêts sont proposés pour financer les projets en maîtrise d'ouvrage publique comme en partenariat public-privé.

Dix champs d'intervention prioritaires ont été retenus par les pouvoirs publics et pourront bénéficier d'un prêt sur fonds d'épargne.



## Infrastructures de transport

- Infrastructures de transport en commun de voyageurs (voies ferrées, tramway, métro, bus à haut niveau de service) et leur mise en accessibilité
- Construction et rénovation de gares
- Infrastructures portuaires
- Acquisition de matériel roulant
  - > Une étude socio-économique devra être effectuée pour les projets d'un montant supérieur à 50 M€.



## Eau potable et assainissement

- Rénovation des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées
  - > Un avis de l'Agence de l'eau sera exigé.
- Rénovation des réseaux de distribution d'eau potable
  - > Un audit préalable du réseau existant sera exigé pour les projets de rénovation des réseaux d'eau potable visant à diminuer les fuites d'eau.



## Prévention des inondations

- Investissements dans le domaine de la prévention des inondations
 

*Outre les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et les plans submersion rapide (PSR), les aménagements tels que canaux de dérivation, barrages amont, bassins de rétention, digues de protection, etc., sont éligibles.*



## Valorisation des déchets

- Infrastructures de valorisation des déchets
 

*Parmi les techniques de valorisation, citons la biomasse, la méthanisation, le biocarburant, l'incinération pour des réseaux de chaleur et/ou production d'électricité...*

  - > Un avis de l'ADEME sera exigé.



## Rénovation lourde des bâtiments publics

- Rénovation lourde des bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurité, de renforcement parasismique et de performance énergétique
  - > Les travaux devront permettre la mise aux normes en vigueur pour les bâtiments concernés et représenter un investissement de plus de 200 € HT/ m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) rénovée.



## Réseaux numériques à très haut débit

- Projets de déploiement des réseaux numériques à très haut débit des collectivités territoriales
  - > Les projets devront avoir reçu un avis favorable du Fonds national pour la société numérique (FSN) en vue de l'octroi d'une subvention.





### Accompagnement de l'Université de Picardie Jules Verne

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a bénéficié d'un prêt de 17,5 M€ pour le financement de l'opération Citadelle, projet qui consiste en la relocalisation des départements des lettres et des sciences humaines et sociales de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) sur le site de l'ancienne place-forte.



### Subventions des collectivités territoriales en faveur du logement social

- Subventions des collectivités territoriales contribuant à la production de logements sociaux

> Les opérations de production de logements sociaux doivent être éligibles à un prêt sur fonds d'épargne (PLUS, PLAI, PLS, PHARE, PRUCD, PLU, prêt d'achat de patrimoine, Gaïa).



### Hôpitaux

- Investissements lourds des établissements publics de santé (construction, reconstruction, réhabilitation)

> Les projets doivent avoir été sélectionnés par la Direction générale de l'offre de soin (DGOS) au préalable.



### Universités

- Projets immobiliers des établissements publics d'enseignement supérieur (construction et rénovation)

*Les travaux peuvent notamment porter sur les locaux d'enseignement, de recherche, les locaux administratifs, les bibliothèques, ainsi que les locaux participant à la vie étudiante.*



### Établissements scolaires

- Construction et reconstruction d'écoles, collèges et lycées

# Prêts au secteur public local

## OBJET

- Infrastructures de transport et matériel roulant
- Eau potable, eaux usées et assainissement
- Travaux de prévention des inondations
- Infrastructures de valorisation des déchets
- Rénovation lourde des bâtiments publics
- Très haut débit numérique
- Subventions des collectivités territoriales pour les opérations de logement social
- Investissements lourds des établissements publics de santé
- Immobilier universitaire
- Établissements scolaires

## EMPRUNTEURS ELIGIBLES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (Régie, CCAS/CIAS, GIP)
- Les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte (pour les projets hors champ concurrentiel)
- Les sociétés privées titulaires d'un contrat signé avec une personne publique donnant lieu à un paiement par la collectivité sous forme de loyer (hors concession)
- Les établissements publics de santé et leurs groupements
- Les établissements publics universitaires

## QUOTITE DE FINANCEMENT

- 50 % du besoin d'emprunt sur l'opération

## PRINCIPALES CONDITIONS FINANCIÈRES

|  |   |
|--|---|
| Durée d'amortissement (hors phase de mobilisation) | Supérieure à 20 ans et de 40 ans maximum              |
| Sollicitation du prêt                              | Avant l'engagement de l'opération                     |
| Différé d'amortissement                            | Selon projet  |
| Amortissement                                      | Constant ou progressif                                |
| Phase de mobilisation                              | 5 ans maximum, possible sous conditions               |
| Échéances  | Annuelles, semestrielles, ou trimestrielles           |
| Commission d'instruction                           | 6 pb  |
| Pénalité de dédit                                  | 1 % de la part annulée                                |
| Indemnité de remboursement anticipé                | Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb |

## INDEX

|                     |  |
|---------------------|--|
| Révisable livret A  | Taux livret A + 130 pb                                 |
| Révisable Inflation | Barème (neutralité actuarielle taux livret A + 130 pb) |